

# **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**

## **du conseil communal**

### **de la commune de BOUS**

**COMMUNE**

Séance publique du 07 février 2012

**DE BOUS**

Date de l'annonce publique de la séance: 31 janvier 2012

Date de la convocation des conseillers: 31 janvier 2012

Présences:

Joseph JOHANNNS, bourgmestre, Guy HARY, échevin

Romain SCHANEN, Antoine MULLER, Netty KILL-SIMON, Patricia GONZALEZ, Bernd ZIMMER, conseillers

Marc SCHMIT, secrétaire

Absents et excusés :

Lily KUTTEN-BRENTJENS, échevine, Pierre BRAUN, conseiller

**Point de l'ordre du jour : 08**

**modification du règlement-taxe relatif à l'enlèvement et au recyclage de diverses fractions de déchets dans le cadre de la mise à disposition d'un centre de recyclage aux habitants de la commune de Bous**

**Le conseil communal,**

Vu sa délibération du 12 juillet 2002 portant approbation d'un règlement-taxe relatif à l'enlèvement et le recyclage de diverses fractions de déchets dans le cadre de la mise à disposition d'un centre de recyclage aux habitants de la commune de Bous, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 2002;

Considérant qu'une modification du règlement-taxe prémentionné s'impose en vue de se mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et afin d'adapter le tarif relatif à l'enlèvement d'appareils électriques ménagers et d'objets encombrants aux frais réels (frais de personnel, frais véhicules automoteurs);

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneur destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, par appel nominal et à haute voix,

**arrêté à l'unanimité des membres présents**

**le règlement-taxa qui suit**

**Article 1.-**

La prise en charge de pneus de voitures de personnes sans jantes au centre de recyclage « Am Haff » de la société Hein Déchets à Bech-Kleinmacher est soumise au paiement d'une taxe de recyclage de 2,5 Euros par pièce.

**Article 2.-**

L'enlèvement d'appareils électriques ménagers et d'objets encombrants d'un volume jusqu'à 2 m<sup>3</sup> à destination du centre de recyclage « Am Haff » de la société Hein Déchets à Bech-Kleinmacher est soumis au paiement d'une taxe de 50.- Euros par trajet. Les objets d'un volume supérieur à 2 m<sup>3</sup> ainsi que tout objet se laissant transporter en voiture privée ne seront pas enlevés par les services communaux.

**Article 3.-**

Les taxes mentionnées ci-dessus sont payables à la recette communale avant enlèvement respectivement prise en charge des déchets définis aux articles 1 à 2 du présent règlement-taxa.

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

**Approuvé par le Ministre de l'Intérieur  
en date du 13 mars 2012, réf. N° 4.0042 (40653)**